

REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/26-213

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
 Vu le Code de la Route ;
 Vu le Code de la Voirie Routière ;
 Vu le Code Pénal ;
 Vu l'arrêté municipal du 18 septembre 2019 modifié et ses annexes instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de Bourg-la-Reine ;
 Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;
 Vu la Décision Municipale, en date du 19 décembre 2025, fixant le montant des droits de voirie applicables à Bourg-la-Reine à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
 Vu le permis de stationnement n° ST 24/070 autorisant l'entreprise Mobizen-Communauto à neutraliser le stationnement dans le cadre de la mise en place d'un service d'autopartage en boucle, notamment au droit du 40 boulevard Carnot à Bourg-la-Reine, du 20 septembre 2024 au 20 septembre 2027 ;
 Vu l'arrêté n° ST/26-177 en date du 29 juin 2026 interdisant le stationnement sur le boulevard Carnot et dans sa contre-allée entre l'avenue de la République et l'avenue Galois, dans le cadre des travaux de désimperméabilisation de l'allée Carnot par les soins de l'entreprise COLAS, du 6 juillet au 28 août 2026 ;
 Considérant que, dans le cadre des travaux de désimperméabilisation de l'allée Carnot, il y a lieu de déplacer la réservation de stationnement du service d'autopartage en boucle sur l'avenue Galois ;
 Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation publique, il convient de réglementer le stationnement dans l'avenue Galois pendant la durée du chantier du boulevard Carnot et de sa contre-allée ;
 Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ;

A R R E T E

Article 1^{er} : le pétitionnaire désigné ci-dessous est autorisé à occuper le domaine public et à neutraliser le stationnement pour les besoins de la station d'autopartage en boucle dans les conditions désignées ci-après :

Coordonnées du pétitionnaire	
Entreprise Mobizen-Communauto 1 rue Philidor 75020 PARIS	
Date(s) de l'occupation du domaine public :	Du 3 au 28 août 2026
Adresse de l'occupation du domaine public :	<u>41 avenue Galois</u>

Article 2 : Conditions de circulation et de stationnement

Horaires : ☒ sans restriction ☐ de 7h30 à 18h00

Stationnement des véhicules :

le stationnement est interdit et considéré comme gênant à l'**exception du véhicule du pétitionnaire** conformément aux articles R 417-10 à R417-12 du Code de la Route au droit du 41 avenue Galois :

☐ sur 15 m de part et d'autre au droit du chantier ☐ face au chantier
☒ sur 1 place de stationnement ☐ sur 3 places de stationnement

Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement et d'une mise en fourrière conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 3 : Signalisation

Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place au plus tard 48 heures avant le début de l'occupation du domaine public par le(s) pétitionnaire(s) mentionné(s) à l'article 1^{er} du présent arrêté et sera entretenue pendant toute la durée de l'opération, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 4 : Affichage

L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des Services Techniques de la Ville au plus tard 48 heures avant le début de l'occupation du domaine public, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

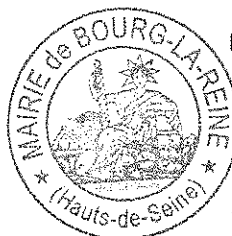
Article 6 : Exécution de l'arrêté

Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- Le pétitionnaire ;

Bourg-la-Reine, le 31 juillet 2026



Pour le Maire-empêché

Elisabeth Lefeuvre

4^{ème} Adjointe au Maire

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le

10 AOUT 2026